

Direction des ressources humaines

Nantes, le 17 DEC. 2013

**Lettre aux candidats, constitution
du dossier de candidature,
procédure à suivre**

Madame, Monsieur,

Je tiens non seulement à vous remercier de l'intérêt que vous portez à l'Agence mais aussi à vous préciser le cadre dans lequel vous envisagez de candidater.

En vertu de l'article L452-2 du code de l'Education, l'Agence a pour objet :

- 1° D'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation ;
- 2° De contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;
- 3° De contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;
- 4° D'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;
- 5° D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

Candidater à l'Agence est une démarche volontaire, c'est avoir le projet de rejoindre un réseau scolaire unique au monde et vouloir participer à sa triple ambition : l'excellence, le partage et le rayonnement.

Afin de prendre la mesure de cette ambition, je vous invite à vous rendre sur le site de l'Agence, www.aefe.fr.

L'article 2 du décret 2002-22 du 4 janvier 2002, qui fixe les modalités relatives à la situation administrative et au calcul des émoluments des fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 placés en position de détachement pour servir dans les établissements de l'AEFE, prévoit que :

« Ces fonctionnaires sont détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour servir, à l'étranger, dans le cadre d'un contrat qui précise la qualité de résident ou d'expatrié, la nature de l'emploi et les fonctions exercées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de son renouvellement. Les types de contrat sont arrêtés par le directeur de l'Agence après consultation du comité technique. Pour les expatriés, le contrat est accompagné d'une lettre qui précise leur mission.

Les personnels expatriés sont recrutés par l'Agence, après avis de la commission consultative paritaire centrale compétente, hors du pays d'affectation, sur des postes dont la liste limitative est fixée chaque année par le directeur de l'Agence.

Les personnels résidents après avis de la commission consultative paritaire locale compétente de l'Agence quand elle existe sont recrutés par l'Agence sur proposition du chef d'établissement.

Sont considérés comme personnels résidents les fonctionnaires établis dans le pays depuis trois mois au moins à la date d'effet du contrat.

Sont également considérés comme résidents les fonctionnaires qui, pour suivre leur conjoint ou leur partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité, résident dans le pays d'exercice ou de résidence de ce conjoint ou de ce partenaire. »

J'attire donc votre attention sur le fait que votre candidature ne s'inscrit pas dans un mouvement type inter-académique mais bien dans le cadre d'un recrutement.

Les commissions consultatives paritaires locales (CCPL) examinent les dossiers et émettent un avis qui ne constitue pas une décision. C'est la Directrice de l'AEFE qui détient le pouvoir de recrutement et la compétence de signature des contrats de droit public des employés de l'Agence (sur proposition des chefs d'établissement pour les contrats d'enseignant résident).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur des Ressources humaines

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge MOGUÉROU'.

Serge MOGUÉROU